

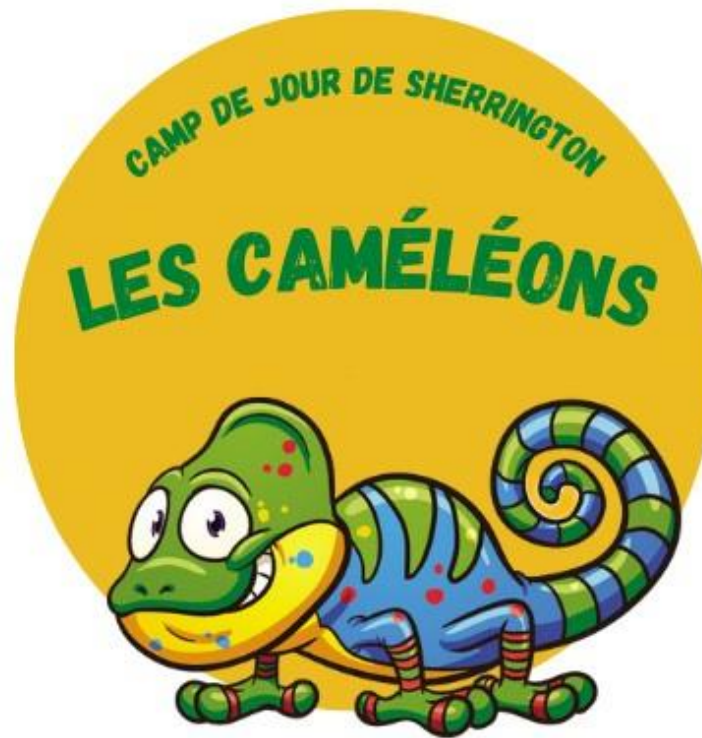


Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington  
236, rue Saint-Patrice  
Saint-Patrice-de-Sherrington (Québec) J0L 2N0

450-454-4959  
reception@sherr.ca  
www.st-patrice-sherrington.com



# MODALITÉS



**Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**  
236 rue Saint-Patrice  
Sherrington (Québec) J0L 2N0  
Téléphone : 450-454-4959  
Courriel : [campdejour@sherr.ca](mailto:campdejour@sherr.ca)



## TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
PÉRIODE D'INSCRIPTION .....	3
MODE DE PAIEMENT .....	4
CHÈQUE RETOURNÉ .....	4
SERVICE DE GARDE.....	4
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES .....	4
SORTIES ET ACTIVITÉS .....	5
POLITIQUE D'ANNULATION, DE MODIFICATION ET DE REMBOURSEMENT .....	5
MODIFICATION .....	5
ANNULATION.....	5
ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ.....	5
ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE .....	5
REMBOURSEMENT .....	5
REÇU D'IMPÔT.....	5



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour être admis au Camp de jour, les enfants doivent avoir complété leur maternelle ou leur maternelle 4 ans en juin 2026, **donc avoir 5 ans au 30 septembre 2026.**

À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement remplir et signer les formulaires internet requis et fournir tout autre document demandé pour finaliser l'inscription.

**\*Possibilité d'inscription les 25 et 26 juin via le formulaire à la journée**

**Début** 29 juin 2026  
**Fin** 21 août 2026  
**Horaire** 9 h à 16 h

### INSCRIPTION

#### TARIF RÉSIDENT

**Été complet** (8 semaines) 520 \$  
**À la semaine** 75 \$

#### TARIF NON-RÉSIDENT

**Été complet** (8 semaines) 770 \$  
**À la semaine** 110 \$

Possibilité d'acquitter les frais en trois versements égaux. À l'inscription, un des deux parents ou titulaires doit obligatoirement compléter l'inscription sur le site internet de la municipalité et fournir tout autre document demandé, le cas échéant, pour finaliser l'inscription.

### SERVICE DE GARDE

**Horaire** 7 h à 9 h  
16 h à 17 h 30

**\*Excepté le vendredi 17 h\***

**Frais résidents**  
25 \$/semaine

**Frais non-résident**  
35 \$/semaine

Rabais de 5 \$/semaine à partir du 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille

### CHANDAIL

Des frais de 10,00 \$ seront chargés pour le chandail à l'effigie du camp de jour.

<b>SEMAINE 1</b>	29 juin 2026 au 3 juillet 2026	<b>SEMAINE 4</b>	20 juillet 2026 au 24 juillet 2026	<b>SEMAINE 7</b>	10 août 2026 au 14 août 2026
<b>SEMAINE 2</b>	6 juillet 2026 au 10 juillet 2026	<b>SEMAINE 5</b>	27 juillet 2026 au 31 juillet 2026	<b>SEMAINE 8</b>	17 août 2026 au 21 août 2026
<b>SEMAINE 3</b>	13 juillet 2026 au 17 juillet 2026	<b>SEMAINE 6</b>	3 août 2026 au 7 août 2026		

## PÉRIODE D'INSCRIPTION

Du 6 avril au 7 mai 2026 pour les résidents de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Les non-résidents qui en ont fait la demande seront contactés suite à la fin de la période d'inscription.

\*Les inscriptions reçues après le 7 mai seront placées sur une liste d'attente et seront traitées par ordre de réception, en fonction des places disponibles.



## MODE DE PAIEMENT

Les frais du camp de jour et du service de garde sont payables à l'inscription par carte de crédit ou le cas échéant via votre compte bancaire, en argent, par carte ou par chèque postdaté à l'ordre de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à l'hôtel de ville.

Le paiement est ce qui officialisera l'inscription au camp de jour de votre ou de vos enfants.

Vous avez la possibilité d'acquitter vos frais d'inscription en trois (3) paiements égaux, chèques postdatés requis à l'inscription aux dates fixes suivantes : **14 mai, 28 mai et 11 juin.**

Seule la Municipalité est en mesure d'accepter les paiements de votre part. Un reçu vous sera remis suite au paiement.

## CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais de 15 \$ seront exigés pour tout chèque retourné sans provision suffisante et le paiement devra être effectué en argent comptant par la suite.

## SERVICE DE GARDE

**Frais résident**  
25 \$/semaine

**Frais non-résident**  
35 \$/semaine

**Horaire** 7 h à 8 h  
16 h à 17 h 30

**\*Excepté les vendredis 17 h**

Chaque matin, l'enfant doit se présenter à l'accueil et signaler sa présence, chaque soir avant de quitter, le parent de l'enfant doit se présenter à la personne responsable des présences pour confirmer le départ. Cette personne aura en sa possession une liste sur laquelle sera indiqué le nom des personnes autorisées à ramener l'enfant à la maison. L'heure de départ ainsi que la personne venant chercher l'enfant sont notées tous les jours. Nous comptons sur votre collaboration, afin de respecter l'heure de fermeture du service de garde.

\*Avant 7 h, il n'y aura aucun responsable sur le site pour veiller à la sécurité de votre jeune

## FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais de 5 \$ par tranche de 5 minutes de retard seront facturés aux parents après la fermeture du service de garde.

Si un enfant se présente au service de garde durant les heures d'ouverture sans y être inscrit, les frais d'une semaine complète de service de garde seront facturés. Toutefois, cette situation ne nous engage aucunement à offrir le service jusqu'à la fin de la semaine en cours.



## SORTIES ET ACTIVITÉS

Dans le cas où votre enfant ne soit pas inscrit à la sortie, il sera pris en charge au camp régulier.

La Municipalité peut annuler ou modifier une sortie si les circonstances l'exigent. Les parents en sont avisés dans les plus brefs délais.

Si une sortie est annulée par manque d'inscriptions, un remboursement complet sera fait aux parents.

## POLITIQUE D'ANNULATION, DE MODIFICATION ET DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, excepté pour les raisons énumérées ci-bas.

### MODIFICATION

Toute demande de modification formulée avant le **11 juin 2026** sera traitée sans frais. Après cette date, des frais administratifs de 15 \$ seront facturés à chaque réouverture du dossier.

La demande sera seulement acceptée si les ratios sont respectés et s'il y a des places disponibles.

### ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible avant le **11 juin 2026**. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

À compter du 12 juin 2026, pour toute demande, des frais de 15 \$ seront conservés.

### ANNULATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Si pour des raisons disciplinaires la municipalité annule une inscription au camp de jour, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes.

### ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE

Pour raisons médicales, la demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical dûment signé par un médecin et doit parvenir à la municipalité au plus tard après 5 jours consécutifs d'absence. Le remboursement au prorata des jours d'absences sera fait, et ce, sans frais d'administration.

### REMBOURSEMENT

Les remboursements seront effectués proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais d'administration de 15 \$ seront facturés, excepté dans le cas d'une annulation pour raisons médicales, pour une annulation demandée avant le 11 juin 2026 ou pour une annulation par la Municipalité.

### REÇU D'IMPÔT

Un reçu vous sera envoyé par la poste au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante (relevé 24) au nom du parent payeur à la condition que son numéro d'assurance sociale ait été dûment inscrit au formulaire d'inscription. Celui-ci vous servira lors de votre déclaration d'impôt.